

<p>AIDE A L'ELABORATION DU DOCUMENT « POLITIQUE DE VOTE » Article 322-75 du règlement général de l'AMF</p>
--

La SGP ne saurait être tenue pour responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait de retards, négligences ou défaillances intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.

I L'ORGANISATION DE LA SGP POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

A/ Le suivi de la vie sociale des émetteurs est assuré par :

- la société de gestion
- le gérant du fonds
- le dépositaire du fonds
- un prestataire extérieur
- autre (préciser)

B/ La décision de participer à une AG est prise par :

- un comité ad hoc
- le DG de la société de gestion
- le gérant du fonds
- au cas par cas
- autre (préciser)

C/ La décision du sens du vote est prise par :

- un comité ad hoc
- le DG de la société de gestion
- le gérant du fonds
- au cas par cas
- autre (préciser)

D/ La SGP a-t-elle recours aux services d'un prestataire de « proxy voting » ?

- Oui
Non

Si oui, pour une mission de :

- Conseil
Politique de vote
Exercice du vote
Autre (préciser)

II CRITERES DETERMINANT LES CAS D'EXERCICE DES VOTES

A/ Seuils de détention des titres à partir desquels la SGP vote

1/ Seuil en pourcentage des droits de vote d'un émetteur détenus globalement par les FCP à partir duquel la SGP vote :

	<u>Seuil en %</u>
Eurolist A	<input type="text"/>
Eurolist B	<input type="text"/>
Eurolist C	<input type="text"/>
Valeurs étrangères cotées à Paris	<input type="text"/>
Alternext	<input type="text"/>
Valeurs étrangères cotées à l'étranger	<input type="text"/>

2/ *Seuil en pourcentage des droits de vote d'un émetteur détenus par chaque FCP à partir duquel la SGP vote :*

	<u>Seuil en %</u>
Eurolist A	<input type="text"/>
Eurolist B	<input type="text"/>
Eurolist C	<input type="text"/>
Valeurs étrangères cotées à Paris	<input type="text"/>
Alternext	<input type="text"/>
Valeurs étrangères cotées à l'étranger	<input type="text"/>

3/ *Seuil en montant de capital d'un émetteur détenu globalement par les FCP à partir duquel la SGP vote :*

	<u>Seuil en euros</u>
Eurolist A	<input type="text"/>
Eurolist B	<input type="text"/>
Eurolist C	<input type="text"/>
Valeurs étrangères cotées à Paris	<input type="text"/>
Alternext	<input type="text"/>
Valeurs étrangères cotées à l'étranger	<input type="text"/>

4/ Seuil en montant de capital d'un émetteur détenu par chaque FCP à partir duquel la SGP vote :

	<u>Seuil en euros</u>
Eurolist A	<input type="text"/>
Eurolist B	<input type="text"/>
Eurolist C	<input type="text"/>
Valeurs étrangères cotées à Paris	<input type="text"/>
Alternext	<input type="text"/>
Valeurs étrangères cotées à l'étranger	<input type="text"/>

5/ En cas de combinaison de seuils, les autres types de seuils sont :

6/ Motif du choix de ces seuils :

B/ Nationalité des émetteurs

Précisez la nationalité des titres pour lesquels la SGP ne souhaite pas voter :

C/ Nature de la gestion des FCP

Compte tenu de certains types ou nature de gestion :

-gestion indicielle :

nous ne votons pas nous votons au cas par cas nous votons systématiquement

-techniques de gestion quantitative :

nous ne votons pas *nous votons au cas par cas* *nous votons systématiquement*

-gestion alternative :

nous ne votons pas *nous votons au cas par cas* *nous votons systématiquement*

-multigestion :

nous ne votons pas *nous votons au cas par cas* *nous votons systématiquement*

-autres (préciser) :

nous ne votons pas *nous votons au cas par cas* *nous votons systématiquement*

D/ Cession temporaire de titres

1/ Nous pratiquons le prêt et emprunt de titres.

-Tous les titres nous étant restitués,

Nous votons systématiquement *nous ne votons pas*

-Les titres ne nous étant pas restitués, nous ne votons pas

2/ Nous ne pratiquons pas le prêt et emprunt de titres

III LES PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE

Notre politique de vote nous amènera à nous prononcer sur les rubriques suivantes
(préciser à chaque rubrique les principes susceptibles d’orienter le vote)

-les décisions entraînant une modification des statuts

-l’approbation des comptes et l’affectation du résultat

-la nomination et la révocation des organes sociaux

-les conventions dites réglementées

-les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ...

-la désignation des contrôleurs légaux des comptes

Notre politique de vote est fondée sur les recommandations de

-l'ICGN (International Corporate Governance Network)

(Joindre les recommandations au présent document)

-l'AFG (Association française de la gestion financière)

(Joindre les recommandations au présent document)

-Autre (préciser).....

La SGP a élaboré sa propre politique de vote

Le cas échéant, énumérer ci-dessous les principes de cette politique de vote.

IV PROCEDURE DESTINEE A DECELER, PREVENIR ET GERER LES CONFLITS D'INTERETS

La SGP exerce les droits de vote dans l'intérêt des porteurs, elle a mis en place des procédures permettant de déceler, prévenir et gérer les conflits d'intérêts.

-Elle applique sa propre politique de vote

-Elle applique la politique de vote du groupe auquel elle appartient...

V MODES COURANTS D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La SGP choisit en principe

(Plusieurs réponses possibles).

-le vote par présence physique en AG

-le vote par correspondance

-le vote par procuration

-de donner sa voix au président

La SGP choisit son mode de vote au cas par cas

§§§